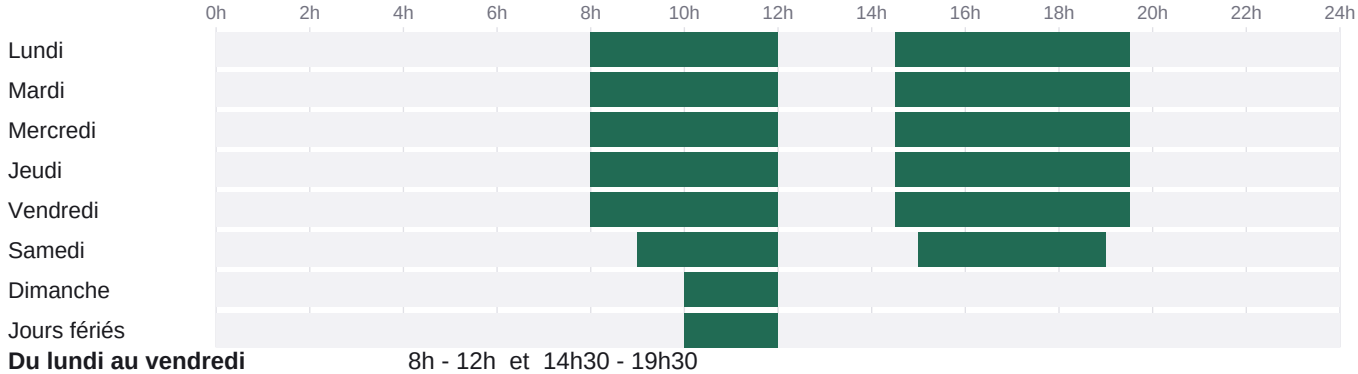
Horaires des travaux bruyants à Marnes-la-Coquette

92430 · Hauts-de-Seine (92) · 1 752 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté du Maire n° 2012-173 (lutte contre le bruit), signé le 23 novembre 2012 (article VII). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que : les jours ouvrables de 8 heures à 12 heures et de 14 heures 30 à 19 heures 30, les samedis de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures, les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures. »

Texte officiel : https://www.marnes-la-coquette.fr/wp-content/uploads/2021/04/environnement-bruit-genant.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté du Maire n° 2012-173 (lutte contre le bruit), signé le 23 novembre 2012 (article V). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	8h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux sur la voie publique ainsi que sur les chantiers proches des habitations devront être interrompus entre : 20 heures et 8 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf cas d'intervention urgente. »

Texte officiel : https://www.marnes-la-coquette.fr/wp-content/uploads/2021/04/environnement-bruit-genant.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.